

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25 BIS, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 121-4 du code du sport, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les clubs, associations et fédérations sportifs ne peuvent bénéficier d'aucune aide publique s'ils recrutent un ou plusieurs de leurs membres en fonction de leur religion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher les subventions des clubs, associations ou fédérations sportives qui recrutent leurs membres en fonction de leur appartenance religieuse.